

D É C I S I O N N°240-095
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur
titres complétés d'épreuves - Ouvrier principal 2^{ème} classe
Spécialité Restauration
1 poste ouvert au concours externe
1 poste ouvert au concours interne

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'avis de vacance de postes à pourvoir par voie statutaire, paru sur le site «Place de l'emploi public», le 1^{er} février 2024,

D É C I D E

Article 1 : Un concours externe et un concours interne sur titres complétés d'épreuves d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe sont ouverts au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir deux postes au service restauration (**1 poste ouvert au concours externe et 1 poste ouvert au concours interne**).

Article 2 :

Peuvent candidater au concours externe sur titres complété d'épreuves : les candidats titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la spécialité concernée :

- Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- Équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

D É C I S I O N N°240-095
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur
titres complétés d'épreuves - Ouvrier principal 2^{ème} classe
Spécialité Restauration
1 poste ouvert au concours externe
1 poste ouvert au concours interne

Peuvent candidater au concours interne sur titres complété d'épreuves : les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier 2024 et titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la spécialité concernée :**

- Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- Équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Le dossier de candidature, en 5 exemplaires, devra comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre ;
- Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- Les diplômes, titres et certificats, équivalences de diplômes ;
- Un état des services accomplis uniquement pour les candidats au concours interne ;
- La copie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'union européenne ou copie du livret de famille ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3.

Les dossiers de candidature doivent être transmis avant le 26 avril 2024 – 24 heures à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – 17 rue Camille CLAUDEL CS 90025 – 16400 LA COURONNE.

Article 4: Nature, composition et durée des épreuves : les concours externe et interne sur titres complétés d'épreuves comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

I La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 3 de la présente décision.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II la phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

D É C I S I O N N°240-095
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur
titres complétés d'épreuves - Ouvrier principal 2^{ème} classe
Spécialité Restauration
1 poste ouvert au concours externe
1 poste ouvert au concours interne

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de 20 minutes.
L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Pour chacun des concours, en vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est, chaque année, mis en ligne sur le site internet de l'établissement ou porté à la connaissance des candidats par tout autre moyen.

Article 5 : les concours externe et interne sur titres complétés d'épreuves seront organisés à compter du 27 mai 2024.

A noter : les épreuves du concours externe et du concours interne seront organisées le même jour à la même heure.

Article 6 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans le couloir de la Direction des Ressources humaines,
- Publication sur le site intranet et internet de l'établissement,
- Affichage dans les locaux de l'ARS,
- Publication sur le site internet de l'ARS.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue Blossac, CS 80541 - 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 13 mars 2024,

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Affaires médicales,

Sarah FELTZINGER



